

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 522

MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION « PAUSE MASSAGE ASSIS MINUTE » DANS LE CADRE D'UNE SOIRÉE PARENTALITÉ AVEC CAROLE MAILLEUCHET

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune a pour intérêt de développer des actions en direction des parents tabernaciens, notamment en matière de parentalité ;

**Considérant** que Madame Carole Maillieuchet, praticienne en massage assis minute, sous le statut d'auto-entrepreneuse, propose de réaliser une animation « Pause Massage Assis Minute » d'une heure, dans le cadre d'une soirée parentalité sur l'estime de soi et le bien-être des parents, ayant pour objectif d'offrir un moment de détente et de lâcher prise ;

**Considérant** que cette animation aura lieu le vendredi 8 décembre 2023, pour un montant total de 90 € NETS (QUATRE-VINGT DIX EUROS NETS) à la Maison des habitants Joséphine-Baker à Taverny ;

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'il y a nécessité de signer le devis valant contrat établi par Madame Carole Maillieuchet, auto-entrepreneuse ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2023 1025 - DM 2023 - 522 - CC

Réception en sous-préfecture le : 26 octobre 2023

Publication le : 27 octobre 2023

## DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le devis valant contrat établi par Madame Carole Mailleuchet, auto-entrepreneuse, sise 5 Sente du Haut des Buis à Maurecourt (78780), relatif à la mise en place d'une animation « Pause Massage Assis Minute », d'une durée d'une heure, le vendredi 8 décembre 2023, dans le cadre d'une soirée parentalité, à destination des adultes est signé.

SIRET : 851 850 586 00013.

### **Article 2 :**

Cette animation sera assurée par Madame Carole Mailleuchet, praticienne en massage assis minute, auto-entrepreneuse et aura lieu à la Maison des habitants Joséphine-Baker située 1 place du Pressoir à Taverny (95150) le vendredi 8 décembre 2023.

### **Article 3 :**

Le montant total de la prestation est de 90 € NETS (QUATRE-VINGT DIX EUROS NETS). Le règlement sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures envoyées par chorus pro, et après service fait.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 25 octobre 2023**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**